

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

Mme Corneloup, M. Ray, M. Breton, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Dezarnaud, M. Portier,
Mme Bonnivard, Mme Petex, M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 29

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoit une compensation du coût des nouvelles garanties qu'elle prévoit (prise en charge des frais de transport liés aux réunions, par exemple) pour les collectivités territoriales. La rédaction adoptée par le Sénat porte sur les seules collectivités territoriales au sens strict, ce qui exclut les EPCI à fiscalité propre alors que ces derniers comptent un nombre important d'élus municipaux exerçant un mandat communautaire, le plus souvent pour des indemnités de fonction de faible montant. Cet amendement rédactionnel étend donc les bénéficiaires de l'article aux EPCI à fiscalité propre.